Droit et Société 48-2001
(p. 349-366)

Ethnométhodologie, analyse de conversation et droit *

Max Travers **

Résumé

L'ethnométhodologie a largement contribué à l'étude du droit et de ses institutions, bien que cette approche ne fasse encore souvent l'objet que d'une mention de principe dans les textes d'introduction à la sociologie juridique. Cet article passe brièvement en revue la littérature produite dans cette perspective. En même temps, il aborde trois questions sensibles : dans quelle mesure l'ethnométhodologie a-t-elle réussi à traiter de la nature morale et politique du droit ; a-t-elle réussi à traiter du contenu de la pratique juridique ; quelle est sa valeur pratique ? L'article suggère qu'il n'y a pas de réponse simple à ces questions qui concernent tous les sociologues et non les seuls ethnométhodologues.

Droit – Ethnographie – Ethnométhodologie – Sociologie.

Summary

Ethnomethodology, Conversation Analysis and Law
Ethnomethodologists have made a significant contribution to the study of law and legal institutions, although the approach still often only gets a token mention in introductory texts on sociology of law. This review article provides a short introduction to this research tradition. At the same time it considers three rather more contentious issues : the extent to which ethnomethodology can address moral and political questions, and the content of legal practice ; and the extent to which it has any practical value. The article suggests that there are no simple answers to these questions and that each raises difficult issues for ethnomethodologists, but also for other sociologists.

Ethnography – Ethnomethodology – Law – Sociology.

L'auteur

Juriste et sociologue, est maître de conférences au Buckinghamshire Chilterns University College. Ses travaux de recherche portent essentiellement sur le droit et, depuis peu, sur le travail assisté par ordinateur et les interactions humain-ordinateur. Parmi ses publications :
– *Law in Action : Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law* (sous la dir., avec J. Manzo), Aldershot, Ashgate, 1997 ;
– *The Reality of Law : Work and Talk in a Firm of Criminal Lawyers,* Aldershot, Ashgate, 1997 ;
– *The British Immigration Courts : A Study of Law and Politics,* Bristol, The Policy Press, 1999 ;
– *Qualitative Research through Case Studies,* London, Sage, 2001.

* Traduit de l'anglais par Baudouin DUPRET.

** Buckinghamshire Chilterns University College,
Department of Human Sciences,
Queen Alexandra Road,
High Wycombe,
Bucks HP11 2JZ,
United Kingdom.
<max.travers@bcuc.ac.uk>

Les ethnométhodologues ont largement contribué à l'étude du droit et des institutions judiciaires, bien que cela ne soit généralement signalé que pour la forme, quand ce n'est pas tout simplement ignoré dans les textes d'introduction et les articles de synthèse consacrés à la sociologie du droit [1]. Ma contribution a pour but de brièvement introduire à l'ethnométhodologie en tant que tradition de recherche, en me centrant sur les postulats qui lui sont propres et sur les études qu'ethnométhodologues et analystes de conversation ont menées dans des cadres judiciaires [2].

Je voudrais, en même temps, examiner trois questions épineuses pour les chercheurs menant des recherches ethnométhodologiques. Toutes procèdent de ce que le droit est un phénomène social. La première tient au fait de savoir dans quelle mesure l'ethnométhodologie a réussi à traiter de la nature morale et politique du droit en tant qu'institution sociale (ce qui a généralement justifié sa critique ou son rejet par la sociologie majoritaire). La deuxième concerne le fait de savoir si elle a réussi à traiter du contenu de la pratique juridique, comme un juriste entendrait cette dernière. La troisième touche à sa valeur pratique. Je ne pense pas qu'il y ait de réponse simple à ces questions, chacune soulevant des problèmes dont la solution est difficile pour les ethnométhodologues comme pour les autres sociologues.

I. L'ethnométhodologie comme tradition de recherche

L'ethnométhodologie reste une école sociologique à prédominance anglo-américaine, bien qu'on dénombre quelques spécialistes en France, en Allemagne, en Suisse, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède et en Finlande, ainsi qu'une communauté scientifique plus large au Japon. À l'image de la sociologie en général – et, malheureusement, il ne semble pas y avoir d'exception –, son œuvre essentielle remonte aux années soixante. Les idées autour desquelles elle s'articule ont été formulées par deux Américains, Harold Garfinkel, aujourd'hui âgé de plus de quatre-vingts ans, qui fut un doctorant de Talcott Parsons à Harvard à la fin des années quarante, et Harvey Sacks, doctorant d'Erving Goffman à Chicago, qui est mort dans un accident de voiture dans les années soixante-dix, à l'âge de quarante ans [3].

Le courant ethnométhodologique qu'ils ont lancé continue à proposer des études empiriques et à entretenir un débat théorique avec les autres traditions sociologiques, tout comme il nourrit un débat interne, et plus particulièrement entre analystes de conversation et ethnométhodologues [4]. Il serait cependant juste d'ajouter que l'esprit anti-positiviste sans compromis, qui caractérise les *Studies in Ethnomethodology* de Garfinkel, les débats du Purdue

1. Cf. par exemple : Roger COTTERRELL, *The Sociology of Law : An Introduction*, London, Butterworths, 2e éd., 1992 ; Kim SCHEPPELE, « Legal Theory and Social Theory », *Annual Review of Sociology*, 20, 1994, p. 383-406 ; Sharyn ANLEU, *Law and Social Change*, London, Sage, 2000.

2. Cf. également John Maxwell ATKINSON, « Ethnomethodological Approaches to Socio-Legal Studies », in Adam PODGORECKI et Christopher WHELAN (eds.), *Sociological Approaches to Law*, London, Croom Helm, 1981, p. 201-223 ; John MANZO, « Ethnomethodology, Conversation Analysis and the Sociology of Law », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action : Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law*, Aldershot, Ashgate, 1997, p. 1-18 ; Robert DINGWALL, « Language, Law and Power : Ethnomethodology, Conversation Analysis, and the Politics of Law and Society Studies », *Law and Social Inquiry*, 25 (3), 2000, p. 885-911 ; ainsi que le recueil d'articles édité par Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action : Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law*, Aldershot, Ashgate, 1997.

3. Pour une introduction à l'ethnométhodologie, cf. : Roy TURNER (ed.), *Ethnomethodology*, Harmondsworth, Penguin, 1974 ; John HERITAGE, *Garfinkel and Ethnomethodology*, Cambridge, Polity, 1984 ; Wes SHARROCK et Digby ANDERSON, *The Ethnomethodologists*, Chichester, Ellis Horwood, 1986 ; Alain COULON, *Ethnomethodology*, London, Sage, 1995 (publié originellement en français : *L'ethnométhodologie*, Paris, PUF, 1987).

4. Ce débat peut être suivi sur la « *ethno-hotline* » *e-mail discussion list*. Les informations sur cette « *hotline* » sont disponibles sur le site web administré par Paul Ten Have, à l'Université d'Amsterdam (http ://www.pscw.uva.nl/emca/index.htm).

Symposium et les cours de Sacks, ne se retrouve plus dans la plupart des études publiées sous forme de livres ou d'articles [5]. Je dis dans la plupart, parce que des textes comme ceux de Button [6], Lynch [7] et Goode [8] ont encore cette saveur radicale et subversive et que Garfinkel a raffiné et intensifié sa critique de la science sociale conventionnelle [9]. Cela dit, le gros des études en analyse de conversation – dont nombre est publié dans les revues de la sociologie et de la linguistique majoritaires – présente aujourd'hui ses découvertes comme une contribution directe à l'étude de la vie sociale, sans plus soulever la moindre question épistémologique.

Sous bien des aspects, la sociologie n'a pas fort changé depuis le dix-neuvième siècle, en ce sens que le débat fondamental tourne toujours autour de la question de savoir si elle doit se calquer sur le modèle des sciences naturelles ou si elle doit développer une herméneutique ou une approche interprétative cherchant à traiter du sens dans la vie des groupes humains. Ce débat a souvent pris la forme d'une dispute sur la valeur des méthodes quantitatives [10]. Toutefois, le positivisme, au sens étroit d'une explication basée sur la construction de lois sociales par le biais de techniques de mesure comme les enquêtes et autres méthodes quantitatives mettant en relation des variables, n'est qu'un membre d'une famille bien plus large d'approches prétendant avoir une compréhension de la vie sociale supérieure à celle des membres ordinaires de la société. Un bon exemple de cette tendance se retrouve dans l'étude récente sur le changement social en France, menée par Bourdieu et ses associés [11], qui se fonde sur des entretiens menés avec des ouvriers, des commerçants, des paysans, des professeurs et des représentants d'autres activités professionnelles. L'idée sous-jacente de cette analyse est que le sociologue a accès à une vue plus globale et mieux étayée scientifiquement que les personnes interviewées [12]. Les comptes rendus théoriques et les explications, qu'elles s'appuient sur Durkheim, Marx, Foucault, Giddens ou Luhmann, sont tous en situation de rivalité avec le savoir de sens commun, sur lequel ils jettent un regard ironique [13].

5. Cf. Harold GARFINKEL, « Some Rules of Correct Decisions that Jurors Respect », in ID., *Studies in Ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1984, p. 104-115 ; Richard J. HILL et Kathleen CRITTENDEN (eds.), *Proceedings of the Purdue Symposium on Ethnomethodology*, Purdue University, Institute for the Study of Social Change, 1968 ; et Harvey SACKS, *Lectures on Conversation*, 2 vol., Oxford, Blackwell, 1992.

6. Graham BUTTON (ed.), *Ethnomethodology and the Human Sciences*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

7. Michael LYNCH, *Scientific Practice and Ordinary Action : Ethnomethodology and Social Studies of Science*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

8. David GOODE, *A World Without Words*, Philadelphia, Temple University Press, 1994.

9. Cf. Harold GARFINKEL, « Respecification : Evidence for Locally Produced, Naturally Accountable Phenomena of Order, Logic, Reason, Meaning, Method, etc. in and as of the Essential Haecceity of Immortal Ordinary Society (I) - An Announcement of Studies », in Graham BUTTON (ed.), *Ethnomethodology and the Human Sciences*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 10-19.

10. Herbert BLUMER, « Sociological Analysis and the Variable », in ID., *Symbolic Interactionism : Perspective and Method*, Berkeley, University of California Press, 1969, p. 127-139 ; cf. également Aaron CICOUREL, *Method and Measurement in Sociology*, New York, Free Press, 1964.

11. Pierre BOURDIEU *et al.*, *The Weight of the World*, Cambridge, Polity Press, 2000.

12. Cela ressort clairement de l'extrait suivant, tiré de l'appendice méthodologique dans lequel Bourdieu explique comment lire une « conversation apparemment banale entre trois élèves de lycée ». L'analyse a pour objectif de découvrir les structures sociales influençant la vie des gens et de les émanciper de leur fausse conscience : « En ce sens, l'analyse de conversation permet de lire dans chaque discours, non seulement la structure contingente de l'interaction en tant que transaction, mais aussi les structures *invisibles* qui l'organisent, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, la structure socio-spatiale dans laquelle les filles sont situées dès l'origine et la structure de l'espace académique à l'intérieur duquel elles ont poursuivi leurs différentes trajectoires » (Pierre BOURDIEU *et al.*, 2000, *op. cit.*, p. 618 ; souligné par moi).

13. La technique littéraire de l'ironie renvoie à l'usage fait par l'auteur de commentaires entendus au détriment de ses personnages ou à l'encouragement fait en ce sens à son lecteur. Comme Digby ANDERSON et Wes SHARROCK (« Irony as a Methodological Theory : A Sketch of Four Sociological Variations », *Poetics Today*, 4 (3), 1983, p. 565-579) l'ont montré, cette technique est centrale dans nombre de traditions sociologiques. Cela peut répondre à une intention politique explicite (cf. par exemple, Pat CARLEN, *Magistrates' Justice*, Oxford, Martin Robertson, 1976), mais cela se produit également à chaque fois qu'un modèle théorique ou une explication est introduite par dessus la tête des membres ordinaires de la société.

À l'inverse, la tradition herméneutique ou interprétative considère les sciences naturelles comme un modèle illégitime pour l'étude des êtres humains, parce qu'il ne traite pas adéquatement du sens dans la vie sociale. L'objectif revient ici à expliquer comment les membres ordinaires de la société comprennent leurs propres actions, plutôt qu'à ironiser à ce sujet. Il y a cependant différentes manières de théoriser le sens et l'action. L'ethnométhodologie – et c'est là la clé de sa compréhension –, considère que le sens doit être considéré comme un phénomène public plutôt qu'interne et mentaliste, un phénomène pour lequel elle développe un intérêt procédural.

Une façon commune de comprendre le sens, en sciences humaines, est de le considérer comme un processus interne ou mental. Tel est le postulat central de la science cognitive, mais les sociologues ont également conceptualisé le sens en termes similaires. Max Weber voyait le sens comme une étiquette attachée à un objet, à un événement ou à une action, via un processus interne mentaliste, auquel on peut accéder grâce à notre capacité à lire dans la tête des autres. George Herbert Mead voyait, de manière semblable, les êtres humains comme équipés de la capacité à « assumer le rôle de l'autre », à voir le monde avec les yeux d'une autre personne.

Garfinkel, par contraste, s'est inspiré de l'approche du sens très différente que le phénoménologue Alfred Schütz a développée. Il a commencé par remarquer que, dans la vie de tous les jours, nous n'avons pas à nous engager dans un processus interprétatif élaboré pour comprendre les actions des autres gens ou les objets que nous rencontrons dans ce monde. Sa théorie tend à expliquer que ceci est possible parce que le sens a un caractère public et intersubjectif : nous apprenons au sujet des objets et des événements typiques par la socialisation et nous employons ensuite ce savoir partagé de sens commun dans nos vies de tous les jours.

Menant l'opération un cran plus loin, Garfinkel s'est interrogé sur les méthodes ou les pratiques permettant à l'interprétation ou au « raisonnement pratique » de s'effectuer. Le terme « ethnométhodologie » fut conçu et développé alors qu'il participait à un projet étudiant comment les jurés rendent leur décision dans des affaires de circulation routière. La manière qu'ils avaient d'employer leur savoir de sens commun pour évaluer des comptes rendus divergents l'avait stupéfié :

> « Les jurés arrivent à un accord entre eux sur ce qui s'est réellement passé. Ils décident des "faits", c'est-à-dire que, parmi des affirmations alternatives sur la vitesse ou sur l'importance des blessures, les jurés décident de celles qui peuvent être utilisées comme base d'inférences et d'actions ultérieures. Ces modèles de sens commun sont des modèles que les jurés ont l'habitude de dépeindre, comme,

> par exemple, quels types culturellement connus de personnes conduisent de quelles manières typiquement connues à quelles vitesses typiques à quels types de croisement pour quels motifs typiques. Le test montre que l'affaire cohérente au niveau du sens peut être adéquatement jugée comme étant ce qui s'est réellement passé. Si l'interprétation est plausible, c'est alors ce qui s'est passé [14]. »

Garfinkel s'est alors également intéressé à expliquer comment les gens donnaient un sens prospectif et rétrospectif aux événements, employant ce qu'il a appelé la « méthode documentaire d'interprétation ». Cette méthode est utilisée pour comprendre les événements ou les objets du monde comme un schéma sous-jacent utilisé prospectivement pour donner sens à des événements futurs, qui peut toutefois être révisé, de sorte que le sens de l'événement passé peut changer. L'étude ethnographique de Lawrence Wieder [15] sur un établissement de réinsertion pour toxicomanes constitue le meilleur exposé sur la question de savoir comment la méthode documentaire est utilisée pour produire un sens partagé de la réalité sociale [16]. Cette méthode de raisonnement pratique est toutefois à l'œuvre dans tout contexte social.

Ainsi, par exemple, les personnes interrogées dans mon étude sur le travail juridique dans les tribunaux d'appel en matière d'immigration, au Royaume Uni [17], s'étaient forgées une opinion sur les caractéristiques propres à certains juges (s'ils étaient « durs » ou « compréhensifs » et comment ils réagissaient à certains arguments). Une décision clémente était expliquée par le fait que le juge était « de bonne humeur » ou par quelque spécificité propre à telle audience ou à tel appelant. L'évaluation d'un nouveau juge (une inconnue à l'origine) se faisait au cas par cas et formait la base du réservoir de connaissances utilisé par cette communauté professionnelle.

Pour Schütz et Garfinkel, la réalité est auto-descriptive (*self-describing*) et susceptible de compte rendu (*accountable*). Nous produisons continuellement le monde en paroles et nous produisons un sens commun de la réalité grâce à des méthodes culturelles partagées, comme la « méthode documentaire d'interprétation ». L'objectif de la sociologie devrait être de décrire cette réalité, plutôt que de produire une théorie scientifique prétendant l'expliquer sans jamais se saisir de la complexité de l'action et du sens dans les situations quotidiennes [18].

II. Deux traditions ethnométhodologiques

Il existe plusieurs sous-traditions dans la démarche ethnométhodologique [19]. L'analyse de conversation est la principale d'entre elles. Elle a développé une discipline à part entière qui jette un pont entre sociologie et linguistique. Sa méthode centrale implique

14. Harold GARFINKEL, 1984, *op. cit.*, p. 106.

15. Lawrence WIEDER, *Language and Social Reality : The Case of Telling the Convict Code*, The Hague, Mouton, 1974.

16. Pour un résumé de cette étude, cf. John HERITAGE, 1984, *op. cit.* ; Wes SHARROCK et Digby ANDERSON, 1986, *op. cit.*

17. Max TRAVERS, *The British Immigration Courts : A Study of Law and Politics*, Bristol, The Policy Press, 1999.

18. Aussi bien Schütz que Garfinkel ont critiqué la théorie de l'action de Talcott Parsons. Cette dernière constitue la tentative la plus globale et la plus développée conceptuellement d'un théoricien des systèmes pour lier ce qui a été désigné comme les niveaux macro et micro de la société. John HERITAGE, (1984, *op. cit.*, p. 34) souligne que « c'est le fait que Parsons ait négligé tout le monde du sens commun dans lequel les acteurs ordinaires choisissent l'orientation de leurs actions sur la base de considérations et de jugements pratiques détaillés qui constitue, en fin de compte, le point central et le point de départ de la théorie de l'action de Garfinkel ».

19. Stephen HESTER et Peter EGLIN, *A Sociology of Crime*, London, Routledge, 1992.

l'enregistrement et la transcription attentive du détail de la conversation ordinaire, en suivant les conventions développées par Gail Jefferson. Une tradition moindre mais néanmoins influente est connue sous le nom d'études ethnométhodologiques du travail (*ethnomethodological studies of work*) ou ethnographie ethnométhodologique (*ethnomethodological ethnography*). Elle suppose l'étude des gens au travail, le chercheur ayant idéalement une compétence dans la pratique professionnelle en cause.

Certains ethnométhodologues – souvent ceux qui sont le plus étroitement associés à l'analyse de conversation – cherchent à souligner la nature essentiellement commune de ces deux approches en y faisant référence globalement sous le vocable d'« ethno/CA » [20]. D'un autre côté, les ethnographes ethnométhodologiques, en ce compris Garfinkel lui-même, son disciple Michael Lynch et d'autres parmi lesquels David Goode et David Sudnow, ont critiqué l'évolution de l'analyse de conversation. Cette critique porte en partie sur les méthodes et marque sa préférence pour l'ethnographie par rapport à l'analyse de discours (bien que la question soit plus complexe, en ce sens qu'il existe plusieurs conceptions de la façon de faire de l'analyse de conversation de manière à rester fidèle à l'esprit ethnométhodologique du programme original). Cette critique comporte aussi un élément épistémologique important. Lynch plus particulièrement s'est opposé à l'ambition de Sacks de développer l'analyse de conversation comme une « science première » (*primitive science*) [21]. De ce point de vue, que je trouve convaincant, l'étude de la conversation serait un objet d'étude ethnométhodologique totalement différent de celui du travail [22]. On ne devrait donc pas postuler que, parce que les usages du langage sont faits d'auditions judiciaires, étudier les modes d'utilisation du langage à l'aide de ressources analytiques tirées de l'analyse de conversation va tout nous dire au sujet du travail juridique dans ce contexte [23].

L'attrait de l'ethnométhodologie comme champ d'étude tient, entre autres, à ce qu'elle produit des études empiriques et non une simple succession de déclarations programmatiques. Dans cet esprit, je propose à présent de passer en revue les réalisations des analystes de conversation et des ethnographes ethnométhodologiques dans l'étude du droit, en commençant par les premiers, qui ont fourni l'essentiel de la recherche en la matière, et en terminant par la contribution des chercheurs qui s'inscrivent dans la tradition des études du travail.

III. L'analyse de conversation et le droit

L'analyse de conversation s'est développée dans les années soixante, à partir des travaux de Harvey Sacks sur le langage en tant que composante constitutive du monde social, position consi-

20. Cf. John MANZO, 1997, *op. cit.*

21. Michael LYNCH, 1993, *op. cit.*, chap. 3 ; cf. également Michael LYNCH et David BOGEN, « Harvey Sacks' Primitive Natural Science », *Theory, Culture and Society*, 11, 1994, p. 65-104.

22. Wes SHARROCK et Digby ANDERSON, 1986, *op. cit.*

23. Sharrock et Anderson présentent l'analyse de conversation comme une discipline qui a largement réussi à expliquer l'organisation sociale de la conversation. Ils notent toutefois qu'elle n'a pas fourni de « méthode générale » pour l'étude de n'importe quel objet sociologique : « Rien ne pourrait être plus faux que de penser que la clé de la compréhension sociologique doit être trouvée dans l'enregistrement et la retranscription de discours dans toutes sortes de contextes sociaux, dans l'espoir que, ce faisant, on aura trouvé la méthode permettant de déterminer comment les contextes sociaux s'organisent eux-mêmes. Le côté admirable de l'analyse de conversation, c'est la généralité de ses méthodes, non leur spécificité. L'analyse de conversation n'a pas fourni de méthodes pour l'analyse de l'organisation sociale ou même de l'interaction sociale ; elle a fourni des méthodes pour l'analyse de conversation » (Wes SHARROCK et Dibgy ANDERSON, 1986, *op. cit.*, p. 80).

dérée comme allant de soi ou ignorée par la sociologie [24]. Sacks était également à la recherche d'un phénomène social pouvant être étudié avec les méthodes des sciences naturelles. L'invention de l'enregistreur portable bon marché lui permit de réunir et d'analyser à répétition des portions de discours, ainsi que de fonder formellement, sur la base de données, certaines des méthodes culturellement partagées que les gens utilisent quand ils sont engagés dans une conversation.

Les analystes de conversation se sont longtemps intéressés à la question de savoir comment des régularités, comme les paires adjacentes (*adjacency pairs*) (par exemple, le fait que des questions soient généralement suivies de réponses), se réalisaient dans la conversation de tous les jours. C'était et cela continue à être considéré par les professionnels comme une discipline scientifique pure qui a produit un corpus de découvertes durement acquises et cumulatives sur la conversation, toutes fondées sur l'observation simple de ce que les gens suivent des tours de parole [25]. Ce n'est pas le lieu d'illustrer les développements de ce programme. On se contentera de souligner que les analystes de conversation ont découvert, par exemple, toute une panoplie de voies conduisant les questions à être suivies de réponses. L'objet de l'analyse est d'identifier les méthodes culturellement partagées que les gens engagés dans une conversation utilisent pour produire ces schèmes : « Cela vise à décrire et à expliquer les compétences dont usent ceux qui parlent de manière ordinaire, compétences sur lesquelles ils s'appuient quand ils s'engagent dans une interaction conversationnelle intelligible [26]. »

Depuis les années quatre-vingt, ce programme de recherche s'est élargi pour inclure l'étude des usages linguistiques dans des contextes institutionnels et professionnels. Les analystes de conversation ont identifié, dans le cadre de ce programme, le caractère distinctif du tour de parole dans différents contextes institutionnels, en le comparant à la conversation ordinaire, et ils ont commencé de manière plus générale à aborder la question de savoir comment le discours est utilisé pour accomplir des tâches professionnelles. Une autre dimension du travail de Sacks, qui porte sur l'étude des catégories utilisées dans le langage, a aussi été progressivement prise en considération.

III.1. L'étude du discours juridique

On a parfois suggéré que le droit revêtait un intérêt particulier pour les ethnométhodologues parce qu'il porte explicitement sur l'ordonnancement du monde par le langage [27]. De manière plus plausible, on expliquera cet intérêt pour le droit par le fait que de nombreux ethnométhodologues, en ce compris Garfinkel et Sacks, ont obtenu à l'origine des fonds pour mener des projets de re-

24. Harvey SACKS affirme, dans son article sur la « description sociologique » (« Sociological Description », *Berkeley Journal of Science*, 1, 1963), que le monde social est constitué par le langage. À ce titre, il doit occuper une place centrale dans l'analyse sociologique.

25. Pour des introductions, cf. : George PSATHAS, *Conversation Analysis : The Study of Talk-In-Interaction*, London, Sage, 1995 ; Ian HUTCHBY et Robin WOOFITT, *Conversation Analysis : Principles, Practices and Applications*, Cambridge, Polity Press, 1998 ; Paul TEN HAVE, *Doing Conversation Analysis : A Practical Guide*, London, Sage, 1999.

26. John HERITAGE, 1984, *op. cit.*, p. 241.

27. Cf. John Maxwell ATKINSON, 1981, *op. cit.*

cherche juridique. Garfinkel, par exemple, obtint à la fin des années quarante une bourse pour étudier des audiences de tribunal dans le Deep South [28] et poursuivit l'étude d'institutions juridiques dans une série de projets de recherche, parmi lesquels sa fameuse étude sur les jurés [29] et son ethnographie du Bureau du Coroner de Los Angeles [30]. Sacks reçut un soutien financier du Centre de Recherche Droit et Société dirigé par Sheldon Messinger à Berkeley, jusqu'à ce qu'il obtienne un poste d'enseignant à Irvine. Par ailleurs, réunir des enregistrements d'audiences judiciaires (nombre d'entre elles étant accessibles aux États-Unis sur Court-TV) s'est révélé commode pour l'analyse de conversation, contrairement à d'autres types d'interaction institutionnelle. Cela explique sans doute pourquoi une telle littérature sur le discours juridique. Inévitablement, celle-ci s'est avant tout intéressée aux audiences de tribunal et, plus particulièrement, à l'interrogatoire contradictoire (*cross-examination*). On dispose cependant aussi de recherches sur les pratiques professionnelles en dehors du tribunal, comme les négociations de plaidoirie (*plea-bargaining*) ou les interrogatoires de police.

III.2. Études de l'interaction judiciaire

La première étude majeure sur le droit et le contexte judiciaire, dans le domaine de l'analyse de conversation, est celle de J. Maxwell Atkinson et Paul Drew [31], qui est basée sur l'analyse d'un tribunal enquêtant sur les désordres survenus en Irlande du Nord à la fin des années soixante. La première partie de cette étude s'attache à examiner en quoi l'interaction judiciaire diffère de la conversation ordinaire en restreignant le droit de parole aux avocats, aux témoins et aux juges. Atkinson et Drew remarquent que les caractéristiques interactionnelles des tribunaux, qui donnent un tour formel aux audiences, sont nécessaires à l'organisation de l'interaction dans un contexte réunissant plusieurs parties. Ils suggèrent même que des tournures anglaises archaïques comme « *Be upstanding* » (« levez-vous ») ont une visée utile dès lors que la première partie de cette phrase est prononcée alors que presque toute la salle s'est arrêtée de parler.

> « Considérées dans ces termes, [...] les unités de construction du premier tour (c'est-à-dire, "*Be up*...") peuvent être vues comme une sorte d'"initiateur de silence" préliminaire qui retarde l'annonce de l'unité cruciale ayant des implications séquentielles (c'est-à-dire "... *standing*") jusqu'au moment où les chances qu'elle soit entendue sont potentiellement accrues [32]. »

L'essentiel de l'étude porte sur la séquence des questions et réponses dans l'interrogatoire contradictoire. Ses auteurs montrent, par exemple, comment le terrain d'une accusation est prépa-

28. Harold GARFINKEL, « A Research Note on Inter- and Intra-Racial Homicides », *Journal of Social Forces*, 4, 1948, p. 369-381.

29. In *Studies in Ethnomethodology*, 1984, op. cit.

30. Harold GARFINKEL, « Practical Sociological Reasoning : Some Features in the Work of the Los Angeles Suicide Prevention Center », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action : Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law*, Aldershot, Ashgate, 1997, p. 25-42.

31. John Maxwell ATKINSON et Paul DREW, *Order in Court : The Organisation of Verbal Interaction in Courtroom Settings*, London, Macmillan, 1979.

32. *Ibid.*, p. 96.

ré par une séquence d'échange de questions-réponses. Ceci peut amener la réprobation du jury, cette partie présente mais silencieuse (*over-hearing audience*), même si aucune accusation n'a été véritablement formulée. Les témoins sont également orientés vers la possibilité d'une accusation quand ils donnent des réponses qualifiées, ce qui émousse la force de l'accusation qui était sous-tendue. Atkinson et Drew montrent aussi comment les témoins produisent souvent des réponses incluant des composantes de « justification » ou d'« excuse », parce qu'ils ne sont pas sûrs de se voir donner cette possibilité à la fin de la séquence des questions-réponses.

> « Nous avons remarqué que, du fait du système de pré-allocation de l'interrogatoire, les témoins ne sont pas assurés d'avoir l'occasion de donner des explications à leurs actions, étant donné qu'ils n'ont pas le contrôle de la production des questions de type "pourquoi…". Ils ne peuvent pas non plus avoir la possibilité de rejeter une attaque portant sur l'inadéquation ou sur le caractère inapproprié de leur action, pas plus qu'ils ne peuvent se défendre, dès lors que l'avocat peut très bien ne pas formuler l'"accusation" ouvertement, mais laisser aux auditeurs le soin de "tirer leurs propres conclusions". […] C'est pourquoi les témoins donnent parfois des réponses à des questions de type "pourquoi" de manière apparemment prématurée (avant qu'on ne le leur ait demandé), afin d'être sûrs de pouvoir donner les raisons de leurs actions et de rejeter éventuellement des accusations qu'ils anticipent, quelles que soient les intentions possibles de l'avocat [33]. »

Outre l'examen de la séquentialité, Atkinson et Drew se sont intéressés au travail descriptif de l'avocat et des témoins quand ils formulent des accusations et des justifications. Ils se sont inspirés ici d'un autre aspect des travaux de Sacks, initialement développé en demandant à ses étudiants d'examiner l'entame suivante d'une histoire d'enfant : « Le bébé a pleuré. La maman l'a pris [34]. » Sacks y établissait comment nous utilisons, pour comprendre cette phrase, un corpus de savoir procédural complexe et tenu pour allant de soi. Nous savons, par exemple, que bébés et mamans appartiennent à la même collection (« famille ») et que des attributs conventionnels sont associés aux membres de ces catégories.

Cette tradition est connue sous le nom d'analyse catégorielle d'appartenance. Elle offre les moyens de s'intéresser au savoir de sens commun et aux modalités d'utilisation et d'interprétation des catégories dans des situations particulières. Dans cette étude, Atkinson et Drew ont examiné comment l'avocat avait construit une description des désordres en Irlande du Nord en utilisant des noms de lieu permettant d'identifier différents groupes (« une foule de Shankill Rd. », par exemple), toute personne à l'écoute sachant nécessairement que c'était une zone protestante et que donc l'invasion d'une zone catholique se préparait. Ils remarquent :

33. *Ibid.*, p. 187.

34. Harvey SACKS, 1992, *op. cit.*, p. 236-266 ; cf. également Stephen HESTER et Peter EGLIN (eds.), *Membership Categorization*, Lanham, University Press of America, 1996.

> « L'analyse révèle comment l'avocat fait en sorte de produire des descriptions dans les séquences de questions-réponses lui permettant [...] d'en formuler la conclusion de manière à proposer un jugement sur l'action du témoin, là où tout autre travail descriptif aurait échoué à servir cette fin [35]. »

Cette étude mérite d'être redécouverte, dans la mesure où elle jette les fondations de la plupart des études conversationnalistes sur le discours dans l'enceinte judiciaire. Les plus sophistiquées sont sans doute celles signées par Paul Drew [36] et Greg Matoesian [37], qui décrivent de manière plus approfondie encore les méthodes utilisées par les avocats pour discréditer les témoins et celles utilisées par les témoins et les défendeurs pour lutter contre les accusations implicites [38]. D'autres études se sont intéressées à la production des « faits » dans les audiences judiciaires [39] et aux moyens mis en œuvre par le témoin pour assurer sa crédibilité. En dehors de l'enceinte judiciaire anglo-saxonne, Martha Komter [40] a montré comment les mêmes techniques analytiques pouvaient être utilisées pour étudier l'interaction des juges et des défendeurs dans les procès pénaux aux Pays-Bas.

III.3. L'interaction en dehors des audiences judiciaires

Toutes sortes d'événements peuvent être enregistrés, soit qu'ils fassent partie du processus judiciaire soit encore que ceux qui y participent y montrent une orientation vers des considérations juridiques. Doug Maynard [41], par exemple, a analysé les négociations de plaidoirie (*plea-bargaining*) précédant l'audience formelle dans les tribunaux américains. D'autres ont étudié les audiences de conciliation [42], les interrogatoires de police [43] ou encore les appels d'urgence à la police [44]. Personne n'a toutefois réussi jusqu'à présent à obtenir la permission d'enregistrer des entretiens entre avocat et client.

35. John Maxwell ATKINSON et Paul DREW, 1979, *op. cit.*, p. 134.

36. Paul DREW, « Contested Evidence in Courtroom Cross-Examination : The Case of a Trial for Rape », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action*, 1997, *op. cit.*, p. 51-76.

37. Gregory MATOESIAN, « "I'm sorry we had to meet under these circumstances" : Verbal Artistry (and Wizardry) in the Kennedy Smith Rape Trial », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action*, 1997, *op. cit.*, p. 137-182.

38. Cf. également Gregory MATOESIAN, *Reproducing Rape : Domination through Talk in the Courtroom*, Chicago, University of Chicago Press, 1993.

39. Anita POMERANTZ, « Descriptions in Legal Settings », in Graham BUTTON et John LEE (eds.), *Talk and Social Organisation*, Cleveden, Multilingual Matters, 1987, p. 226-243 ; Anita POMERANTZ et John Maxwell ATKINSON, « Ethnomethodology, Conversation Analysis and the Study of Courtroom Interaction », in David J. MÜLLER, Derek E. BLACKMAN et Anthony J. CHAPMAN (eds.), *Psychology and Law*, New York, Wiley, 1984, p. 283-297 ; Michael LYNCH et David BOGEN, *The Spectacle of History : Speech, Text and Memory at the Iran-Contra Hearings*, Durham, Duke University Press, 1996.

40. Martha KOMTER, *Dilemmas in the Courtroom : A Study of Trials of Violent Crime in the Netherlands*, New Jersey, Lawrence Erlbaum, 1998.

41. Douglas MAYNARD, *Inside Plea-Bargaining : The Language of Negotiation*, New York, Plenum, 1984.

42. Angela GARCIA, « Dispute Resolution without Disputing : How the Interactional Organisation of Mediation Hearings Minimizes Argument », *American Sociological Review*, 56 (6), 1991, p. 818-835 ; Robert DINGWALL et David GREATBACH, « The Virtues of Formality », in John EEKELAAR et Mavis MACLEAN (eds.), *Family Law*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 391-399.

43. Egon BITTNER, « The Police on Skid-Row : A Study of Peace Keeping », *American Sociological Review*, 32, 1967, p. 699-715 ; Rod WATSON, « The Presentation of Victim and Motive in Discourse : The Case of Police Interrogations and Interviews », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action*, 1997, *op. cit.*, p. 77-99 ; Martha KOMTER, « La construction de la preuve dans un interrogatoire de police », dans ce même numéro.

44. Don H. ZIMMERMAN, « Achieving Context : Openings in Emergency Calls », in Graham WATSON et Robert M. SEILER (eds.), *Text in Context : Contributions to Ethnomethodology*, Cambridge, Polity Press, 1992, p. 3 et suiv.

Une dernière étude méritant d'être mentionnée est celle de Maynard et Manzo [45], dans laquelle ils analysent la délibération d'un jury qui avait été filmée sur support vidéo pour un documentaire télévisé. Ce n'est pas, à proprement parler, une étude d'analyse de conversation, en ce sens qu'elle ne porte pas sur la structure de l'interaction méthodiquement produite par les participants. Cependant, elle montre ce qu'on peut apprendre en examinant les étapes d'un processus délibératif. Garfinkel avait déjà suggéré le fait que les jurés prennent leur décision en utilisant un savoir de sens commun et que le résultat juridique suit la décision effective. Dans ce cas-ci de délibération, on peut voir comment les jurés décident d'une affaire sur des bases non juridiques (leur propre sens de la justice) et trouvent en fin de compte les raisons permettant de justifier la décision. Maynard et Manzo montrent qu'étudier la « justice » en termes abstraits n'a pas beaucoup de sens. Leur article montre au contraire comment ces jurés utilisent ce concept pour arriver à une décision.

Toutes ces études sont fondées sur l'analyse minutieuse d'enregistrements, dans le but d'expliquer comment les gens utilisent des ressources culturelles et communicationnelles partagées au cours des audiences judiciaires. Le droit – c'est important de le dire – dépend fondamentalement de ce savoir partagé. L'essentiel du travail – quatre-vingt-dix pour cent selon Garfinkel, dans son étude sur les jurés – relève du sens commun. Ceci apporte un correctif important à la tendance de certains, partisans comme détracteurs du droit, qui cherchent à le dépeindre comme un corpus technique et mystérieux de savoir expert. Nombreux sont les aspects du droit revêtant ce caractère, mais le travail de découverte des faits, le travail argumentatif et bien d'autres opérations procèdent de capacités de sens commun.

IV. Études ethnométhodologiques du travail juridique

Les anciennes études ethnométhodologiques ont recouru à des méthodes ethnographiques semblables à celles utilisées dans la vieille tradition américaine de l'interactionnisme symbolique. Plutôt que d'enregistrer les conversations, le chercheur décide de se joindre à un groupe particulier en tant qu'observateur participant et il prend des notes sur le mode de vie de ce groupe [46]. L'étude d'Aaron Cicourel [47] sur la police était, par exemple, basée sur une observation participante de trois années. Il y décrit comment les données les plus éclairantes ont été réunies vers la fin de son travail de terrain, une fois accepté par les officiers de police.

Beaucoup de ces études partagent analytiquement avec l'analyse de conversation leur intérêt pour les ressources culturelles,

45. Douglas MAYNARD et John MANZO, « Justice as a Phenomenon of Order : Notes on the Organization of a Jury Deliberation », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action*, 1997, *op. cit.*, p. 209-238.

46. Ce n'est pas vrai pour toutes les ethnographies ethnométhodologiques. Melvin POLLNER (« Explicative Transactions : Making and Managing Meaning in Traffic Court », in George PSATHAS [ed.], *Everyday Language : Studies in Ethnomethodology*, New York, Irvington, 1974, p. 227-256), par exemple, a passé du temps à observer les tribunaux compétents en matière de circulation routière sans interroger les avocats et les juges sur leur travail. Cette étude s'intéresse plutôt au caractère public de l'audience et à la manière par laquelle les défendeurs apprennent ce à quoi ils devaient s'attendre en écoutant les affaires précédant la leur (un aspect important mais sous-étudié du fonctionnement de n'importe quel tribunal). Il s'intéresse également aux postulats fondamentaux permettant au tribunal de choisir entre des versions divergentes.

47. Aaron V. CICOUREL, *The Social Organization of Juvenile Justice*, New York, Wiley, 1968.

telle la méthode documentaire d'interprétation. Elles traitent cependant aussi du contenu pratique des tâches professionnelles. Ainsi, dans l'étude de Cicourel, on apprend comment les officiers prennent leur décision d'arrêter et d'inculper des mineurs en interprétant des procès-verbaux, en répondant à des priorités organisationnelles et en tirant au mieux leur parti de ressources rares. Une autre étude bien connue est celle de David Sudnow [48] sur les avocats de la défense, supervisée de manière informelle par Harvey Sacks au Center for the Study of Law and Society de Berkeley. Se fondant sur l'observation, pendant plusieurs mois, de juristes au travail, elle décrit le savoir et les compétences utilisées dans la négociation de plaidoirie. Cette étude est importante pour ceux qui s'intéressent à l'écart séparant les lois formelles (« le droit des livres ») et les modes effectifs de la prise de décision judiciaire (« le droit en action »). Sudnow a identifié un ensemble méthodique de pratiques définissant si et comment une négociation de plaidoirie peut être entreprise selon que l'infraction constitue un « crime normal ».

Au cours des années soixante-dix, Garfinkel a développé sa critique de la sociologie du travail en insistant sur son ignorance ou son idéalisation du contenu technique des activités professionnelles, ce qu'il a appelé le « quoi manquant » (« *missing what* »). Les ethnométhodologues sont invités, au contraire, à s'intéresser à l'« haeccéité », au « simplement çà » (« *just thisness* ») des activités sur les lieux de travail. Ce faisant, il les invite à expliquer ce que les praticiens comprennent qu'ils font dans le cours d'une tâche professionnelle quelconque. Du point de vue de Garfinkel, cela n'est possible qu'en devenant un praticien compétent et en écrivant à propos du travail comme un *insider*, ce qu'il appelle « l'exigence unique d'adéquation des méthodes » [49].

Il existe à présent une littérature substantielle sur le travail, bien que seules deux études sont le fait de chercheurs ayant acquis une compétence pratique dans une profession ou une discipline technique et ayant entrepris ensuite d'en traiter comme objet d'étude. David Sudnow [50] s'est intéressé aux compétences corporelles impliquées dans le fait de devenir un pianiste de jazz et Eric Livingston [51] a étudié les modalités d'obtention des preuves en mathématiques.

Deux recherches ont également été menées par des ethnométhodologues formés au droit, mais aucun n'adopte une approche autobiographique pour décrire les compétences juridiques. Stacy Burns fut encouragée par Garfinkel à devenir juriste et elle a écrit sur les pratiques pédagogiques utilisées en faculté de droit, où les enseignants soumettent les étudiants à un feu roulant de questions pour les préparer à la façon dont les juges les traiteront dans un vrai tribunal [52]. Mon propre travail s'est efforcé de traiter de

48. David SUDNOW, « Normal Crimes : Sociological Features of the Penal Code in a Public Defender Office », *Social Problems*, 12, 1965, p. 255-276.

49. L'étude antérieure de Garfinkel sur les modalités de prise de décision des jurés portait également sur les méthodes du raisonnement pratique ignorées ou idéalisées par les autres approches. Là où les psychologues s'intéressaient à ce qui faisait du jury un petit groupe, Garfinkel cherchait plutôt à savoir ce qui, dans leurs délibérations, en faisait un jury (cf. John HERITAGE, 1984, *op. cit.*, p. 298-299).

50. David SUDNOW, *Ways of the Hand*, Cambridge, Harvard University Press, 1978.

51. Eric LIVINGSTON, *An Ethnomethodological Investigation of the Foundations of Mathematics*, London, Routledge, 1982.

52. Stacy BURNS, « Practicing Law : A Study of Pedagogic Interchange in a Law School Classroom », in Max TRAVERS et John MANZO (eds.), *Law in Action*, 1997, *op. cit.*, p. 265-288 ; cf. aussi Stacy BURNS, « Lawyers' Work in the Mendenez Brothers' Murder Trial », *Issues in Applied Linguistics*, 7, 1996, p. 16-32.

différents aspects pratiques de l'activité juridique, comme persuader un client de plaider coupable ou bien juger en appel dans des affaires d'immigration [53]. Cette recherche s'appuie sur une compréhension de la pratique, compréhension acquise en observant de nombreuses affaires et en interrogeant des avocats sur leur travail, mais aussi en examinant les retranscriptions d'entretiens entre avocat et client et d'audiences de tribunal [54].

V. Ethnométhodologie, droit et politique

Une critique souvent adressée à l'ethnométhodologie porte sur son conservatisme politique, puisqu'elle se limite à décrire comment les acteurs sociaux comprennent leurs propres activités. Les vitupérations de Lewis Coser [55], dans son adresse présidentielle à la réunion de l'American Sociological Association de 1975, et de l'anthropologue britannique Ernst Gellner [56] constituent les attaques les plus fameuses.

D'autres ont également reproché à l'ethnométhodologie de ne porter son attention que sur des activités de « niveau micro », au lieu de s'intéresser aux structures sociales plus larges, ce qui, selon eux, la conduisait au relativisme moral et épistémologique. La plupart des théoriciens contemporains s'accordent pour dire que l'action et le sens doivent être pris au sérieux, mais seulement dans un cadre assurant la promotion des idées politiques de gauche et combinant les niveaux « macro » et « micro » de l'analyse.

Greg Matoesian, dans son étude sur les procès pour viol [57], a proposé une analyse ethnométhodologique dans ces termes précis, en se fondant sur la théorie de la structuration de Giddens pour établir un pont entre ces niveaux d'analyse. Un problème avec ce genre d'analyse tient à ce qu'elle implique de combiner des approches fondées sur des postulats épistémologiques fondamentalement différents [58]. C'est également manifeste à un niveau empirique, en ce sens que l'argument politique avancé par les théoriciens du « macro » (dans le cas de Matoesian, le fait que nous vivrions dans une société patriarcale oppressant les femmes) semble souvent n'avoir qu'une faible relation avec ce que celui-ci a découvert à l'analyse des audiences judiciaires [59].

C'est Max Weber qui a le plus réfléchi, dans une perspective interprétativiste, à la relation entre sociologie et politique [60]. Il affirme que les sciences humaines devraient être passionnément engagées en politique, ce qui implique des choix moraux difficiles et

53. Max TRAVERS, *The Reality of Law : Work and Talk in a Firm of Criminal Lawyers*, Aldershot, Ashgate, 1997 ; ID., 1999, *op. cit.*

54. Cf. également James HOLSTEIN, *Court-Ordered Insanity : Interpretive Practice and Voluntary Commitment*, New York, Aldine de Gruyter, 1993.

55. Lewis COSER, « ASA Presidential Address : Two Methods in Search of a Substance », *American Sociological Review*, 40, 1975, p. 691-700.

56. Ernst GELLNER, « Ethnomethodology : The Re-enchantment Industry or the California Way of Subjectivity », *Philosophy of the Social Sciences*, 5, 1975, p. 431-450.

57. Gregory MATOESIAN, *Reproducing Rape*, 1993, *op. cit.*

58. Cf. Rod WATSON, « The Understanding of Language-Use in Everyday Life : Is there a Common Ground ? », in Graham WATSON et Robert M. SEILER (eds.), *Text in Context*, 1992, *op. cit.*, p. 1-19.

59. Gregory Matoesian montre de manière convaincante comment les avocats exercent leur pouvoir et leur capacité de contrôle en interrogeant contradictoirement les parties plaignantes dans les procès pour viol. Toutefois, pareilles techniques sont également utilisées contre les témoins dans d'autres procès criminels, si bien qu'on n'est pas justifié à avancer l'hypothèse forte selon laquelle le patriarcalisme serait produit ou reproduit par ces pratiques. De manière plus générale, ce type d'analyse suppose d'établir un contraste entre le savoir (supérieur) des sociologues et celui des différentes parties impliquées dans le résultat de n'importe quel procès (ce qui inclut les plaignants, les défendeurs, les avocats, les autres professionnels et les membres du jury). Leur façon d'interpréter les preuves n'est pas traitée dans cette étude.

60. Cf. ses articles « La politique comme vocation » (Max WEBER, « Politics as a Vocation », in Hans GERTH et Charles Wright MILLS [eds.], *From Max Weber : Essays in Sociology*, London, Routledge, 1991, p. 77-128) ; et « "Objectivité" en sciences sociales et politique » (Max WEBER, « "Objectivity" in Social Science and Social Policy », in Edward SHILS et Henry FINCH [eds.], *The Methodology of the Social Sciences*, New York, The Free Press, 1949, p. 49-112).

pose de manière continuelle la question de savoir comment atteindre des objectifs politiques dans un monde de nature intransigeante et imprévisible. Toutefois, toute recherche scientifique ne doit pas nécessairement être dirigée vers la politique. De plus, après avoir choisi d'étudier un sujet politique en tant que scientifique, l'adhésion à une démarche scientifique soigneuse devrait protéger d'une attitude partisane excessive.

On pourrait avancer que le débat politique, de par sa nature propre, doit être mené à l'aide de stéréotypes, de sorte qu'il n'est pas fait place à la contribution scientifique. Le problème est, en sociologie, que les théoriciens ont généralement un point de vue libéral ou de gauche qui n'est pas partagé par la plupart des gens en société, si bien qu'ils finissent par être de plus en plus détachés de la politique du monde réel. De nos jours, rares sont les études sociologiques lues en dehors de l'espace académique. L'essentiel de la recherche critique s'adresse à une audience toujours plus réduite, qui partage les mêmes valeurs que l'auteur [61].

Il n'y a donc pas de réponse facile à l'accusation d'apolitisme ou de conservatisme. Cela pose des questions épineuses pour tous les sociologues. Les ethnométhodologues et les analystes de conversation se plaignent souvent de la nature idéalisée et unilatérale des comptes rendus de chercheurs motivés politiquement [62]. D'un autre côté, la description attentive de ce qui se passe dans une institution n'aidera pas les gens désireux de promouvoir un argument politique. Le compte rendu que j'ai moi-même fait d'un épisode de négociation de plaidoirie – le seul compte rendu ethnographique détaillé à avoir jamais été publié – a été utilisé par au moins un scientifique de gauche pour étayer son argument politique [63]. Cela ne s'est toutefois avéré possible qu'à la condition de résumer le travail d'une manière grossièrement partisane [64].

La même chose peut être dite de mon étude sur les tribunaux d'appel en matière d'immigration. La façon dont les réfugiés sont traités en Grande-Bretagne est devenue une question politique controversée ces dernières années. Les adversaires du gouvernement affirment que la plupart des candidats sont d'authentiques réfugiés et qu'ils devraient, à ce titre, être autorisés à entrer en Grande-Bretagne. Le gouvernement considère pour sa part qu'il s'agit en majorité d'immigrants économiques déguisés. Ce que j'ai cherché à faire, personnellement, en tant qu'ethnométhodologue, c'est d'examiner le travail routinier de ceux qui prennent la décision de reconnaître ou non la qualité de réfugié aux candidats à l'asile. Cela ne m'empêche pas d'avoir mon point de vue politique, en tant que citoyen, sur le contrôle de l'immigration (je considère, en fait, qu'il devrait y avoir libre circulation du Tiers-Monde vers l'Europe). Cela n'empêche pas non plus cette étude d'être utilisée comme ressource pour le débat politique, dès lors qu'elle révèle

61. Cf. Max TRAVERS, « Preaching to the Converted ? Improving the Persuasiveness of Criminal Justice Research », *British Journal of Criminology*, 37 (3), 1997, p. 359-377.

62. Robert DINGWALL, « Language, Law and Power », 2000, *op. cit.*

63. Michael MCCONVILLE, « Plea Bargaining : Ethics and Politics », *Journal of Law and Society*, 25, (4), 1998, p. 562-587.

64. Je cherchais, dans ce chapitre, à expliquer les compétences et le savoir utilisés pour persuader un type particulier de client de plaider coupable, alors que le même avocat ne le faisait pas quand il représentait d'autres clients. Repris par McConville, c'est devenu la preuve d'une mauvaise pratique généralisée. Il est intéressant de noter qu'il s'agissait d'un avocat « radical » qui était fort critique à l'égard de la façon dont d'autres avocats représentaient les défendeurs. McConville ne mentionne pas qu'il s'agit d'un cabinet « radical », quand il résume l'affaire. Ceci s'explique par le fait que son objectif premier était de promouvoir un argument politique, alors que le mien était de produire un compte rendu véridique du phénomène (dans ce cas-ci, montrer ce qu'il y avait de « radical » dans ce bureau précis d'avocats « radicaux »).

les raisons qui, dans l'administration du droit et de la preuve, expliquent que si peu de candidats soient enregistrés comme réfugiés. Cette étude n'est toutefois pas directement politique. Au contraire, elle traite la politique comme un objet d'étude en opposant les différentes perspectives des praticiens, des fonctionnaires et des politiciens.

VI. Ethnométhodologie et pratique juridique

Les ethnométhodologues sont des gens qui peuvent avoir ou ne pas avoir de fortes convictions politiques, mais ils sont attachés à une conception de la sociologie comme discipline empirique et scientifique permettant d'étudier différents aspects du monde social. Opérer dans cette tradition présente ceci d'intéressant qu'elle permet d'étudier ethnographiquement les institutions d'une manière qui laisse intactes les modalités de croisement de ces institutions et des gens dans leur vie quotidienne [65].

On considère généralement que les ethnométhodologues ont raisonnablement bien traité du contenu de la pratique juridique. À l'évidence, il existe une bonne quantité d'études en analyse de conversation qui s'interrogent sur le mode d'emploi du langage dans les audiences judiciaires. Il y a également certaines ethnographies intéressantes sur le travail juridique dans différentes institutions.

Deux raisons expliquent toutefois que ce bilan me laisse perplexe. En premier lieu, il s'agit du fait que l'essentiel des études ait été fondé sur l'analyse d'enregistrements et non sur la conduite d'une recherche ethnographique. Je reconnais à ces études qu'elles nous en apprennent beaucoup sur le travail, précisément parce qu'elles examinent des données enregistrées plutôt qu'elles ne dépendent d'un reportage ethnographique de type général [66]. Toutefois, ces études étant presque exclusivement basées sur l'examen de transcriptions et ne reposant pas sur un travail extensif de terrain, elles portent nécessairement sur les modes d'usage du savoir de sens commun et des compétences communicationnelles dans les tribunaux et non sur le savoir technique ou informel qui est constitutif d'une pratique compétente du droit [67]. Elles ne traitent pas des préoccupations locales et pratiques des gens travaillant dans des institutions particulières, si bien qu'un juriste lisant ces études aurait le sentiment que manque quelque chose d'important.

En second lieu, les quelques chercheurs qui ont mené un travail de terrain ne se sont intéressés qu'aux juridictions inférieures. C'est défendable, dès lors qu'elles entendent l'essentiel des affaires. Mais il est toutefois également vrai qu'une analyse sociologique adéquate du système juridique devrait également s'intéresser au travail des praticiens et des magistrats à tous les niveaux du système. L'étude d'Alan Paterson [68] sur les Lords membres des

65. Il est intéressant de noter, en connexion avec la section précédente, que la politique elle-même n'a jamais été vraiment étudiée par les sociologues, au sens où ils se seraient demandé comment les gens comprennent les questions d'ordre politique et comment la politique trouve à s'organiser.

66. Cf. John Maxwell ATKINSON et Paul DREW, 1979, *op. cit.*, chapitre 1.

67. J'aurais tendance à dire que seules l'étude de Sudnow (David SUDNOW, 1965, *op. cit.*) sur la négociation de plaidoirie et ma propre étude (1997) sur un cabinet d'avocats « radicaux » ont commencé à traiter de ces pratiques informelles.

68. Alan PATERSON, *The Law Lords*, London, Macmillan, 1982.

comités d'appel de la Chambre des Lords (*Law Lords*) nous en apprend beaucoup sur leur travail, bien qu'elle ne traite pas en détail du savoir et des compétences partagés par les membres de ce groupe professionnel.

Les professeurs de droit critiquent parfois les sociologues pour leur incapacité à traiter adéquatement de la pratique juridique. J'ai toujours trouvé cela peu mérité, quand on sait la difficulté qu'il y a à approcher les praticiens. Une des raisons que l'on peut donner à cela tient peut-être au fait que les sociologues critiques ont souvent gâté le festin, réussissant à accéder à l'enceinte judiciaire dans un premier temps pour ensuite totalement disqualifier le travail des professionnels [69]. Une autre raison peut être simplement que les juristes sont des gens occupés, qui n'ont pas l'habitude de laisser des outsiders observer et enregistrer leurs activités, alors qu'il s'agit de quelque chose de commun dans les hôpitaux et les écoles de médecine [70]. Il se pourrait aussi que les sociologues doivent simplement essayer davantage et qu'ils n'aient jusqu'à présent pas réussi à persuader la profession ou les facultés de droit de l'utilité de leurs recherches pour la pratique et la formation juridiques.

VII. La valeur pratique des études ethnométhodologiques

Garfinkel fit sans doute une de ses déclarations les plus provocantes quand, dans les années quatre-vingt, il affirma que l'avenir de l'ethnométhodologie résidait dans son association avec d'autres disciplines pratiques plutôt qu'avec la sociologie. Son disciple, Michael Lynch, remarque :

> « Dans ses derniers écrits, Garfinkel a suggéré l'hybridation de l'ethnométhodologie avec d'autres disciplines (les mathématiques, les sciences naturelles, les études juridiques, etc.), en sorte que le "produit" de la recherche ne prenne plus la forme de rapports sur des pratiques exotiques, mais, au contraire, consiste à s'efforcer de développer des disciplines hybrides où les études ethnométhodologiques du travail des juristes, par exemple, contribueraient à la recherche juridique [71]. »

Développement intéressant, dans les années quatre-vingt-dix, les informaticiens commencèrent à s'intéresser à l'ethnographie comme moyen d'améliorer le processus de modélisation et découvrirent la valeur de l'ethnométhodologie, qui est particulièrement apte à donner des descriptions détaillées de processus interactionnels [72]. Je tiens de bonne source qu'au moins certains modélisateurs sont familiers de termes et de l'usage de termes comme « indexicalité ».

69. Ce que Rod Watson a appelé le « ricanement sociologique », qui vient en partie de ce que des gens avec des opinions de gauche tiennent généralement la profession juridique en faible estime. Cette critique peut cependant s'adresser aussi aux commentateurs de droite ou à tout type d'analyse traitant ironiquement le savoir de sens commun (communication informelle).

70. Sur les difficultés d'obtention d'une permission d'enregistrement d'entretiens entre avocat et client, cf. Brenda DANET, Kenneth B. HOFFMAN et Nicole C. KERMISH, « Obstacles to the Study of Lawyer-Client Interaction », *Law and Society Review*, 14, 1980, p. 331-349.

71. Michael LYNCH, 1993, *op. cit.*, p. 274.

72. Cf. Paul LUFF, John HINDMARSH et Christian HEATH, *Workplace Studies : Recovering Work Practice and Informing System Design*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

Pour autant que je sache, toutefois, il n'y a pas eu d'« hybridation » des ethnométhodologues et des juristes, à ceci près que les étudiants en droit peuvent être quelque peu familiers de l'ethnométhodologie s'ils ont suivi un cours de sociologie du droit. Le droit reste, en fait, la discipline académique la plus isolée des sciences sociales, au moins en Grande-Bretagne et en Amérique. Bien qu'enseignants et membres de la profession reconnaissent formellement l'idée que les étudiants puissent bénéficier d'une formation humaniste au sens large, le curriculum consiste toujours principalement à étudier les règles de droit.

Rien dans la littérature ne vient vraiment soutenir l'idée que les études ethnométhodologiques puissent présenter quelque « utilité » pour le droit. La plupart des études appliquées qui sont commandées ne sont bien sûr pas ethnométhodologiques et semblent principalement concernées par l'évaluation de programmes utilisant des techniques quantitatives et qualitatives (bien que les ethnométhodologues puissent également contribuer à la recherche évaluative). L'« utilité », au sens fort suggéré par Garfinkel, signifierait probablement que l'ethnométhodologie devienne partie intégrante de la pratique juridique, de la même façon qu'elle est utilisée par les informaticiens pour modéliser et évaluer de nouvelles technologies. Les techniques ethnométhodologiques devraient être utilisées pour préparer les affaires ou pour développer les compétences des juristes en matière de communication ou de plaidoiries [73].

VIII. Perspectives de recherche future

Il faut se rappeler que, bien que j'aie tenté d'identifier certains points problématiques de la recherche ethnométhodologique, les critiques que j'ai formulées valent pour les autres approches sociologiques qui ne s'intéressent pas au contenu de la pratique juridique. De mon point de vue, la plupart des sociologies critiques peuvent être attaquées, en suivant la ligne de Weber, pour n'avoir aucun contenu politique, au delà d'une identification romantique avec les groupes « oppressés » de la société. J'ajouterai que l'essentiel de la recherche sociologique a bien peu de valeur pratique. Il faudrait la considérer, avant tout, comme une quête scientifique, bien que c'en soit une qui a développé une série de méthodes pouvant être utilisées pour décrire et évaluer les processus organisationnels.

La meilleure raison d'étudier la sociologie est peut-être que c'est un sujet rigoureux et exigeant qui soulève continuellement des questions difficiles et ébranle notre compréhension de sens commun des institutions sociales. Je considère personnellement que tout étudiant en droit devrait être confronté à cette façon de voir le monde et devrait avoir l'occasion de faire un peu de recher-

73. Ni Paul Drew ni Gregory Matoesian n'ont jamais prétendu que leur analyse des compétences utilisées par les avocats dans l'interrogatoire contradictoire pouvait être utilisée comme un outil pour développer les compétences des juristes. D'autres analystes de conversation ont adapté leur intérêt scientifique pour le discours pour des raisons commerciales. Le meilleur exemple est celui de John Maxwell Atkinson, qui a quitté la vie académique pour devenir un consultant en communication, après avoir publié une étude (John Maxwell ATKINSON, *Our Masters' Voices : The Language and Body Language of Politics*, London, Methuen, 1984) sur les outils rhétoriques dans les discours politiques.

che empirique, non parce que cela en ferait un meilleur juriste, mais simplement parce que cela en ferait un être humain plus intéressant et un meilleur citoyen. Une sociologie saine, au sens où elle produirait de nombreuses recherches empiriques et bénéficierait d'un large lectorat, est tout profit pour une société démocratique.

Si la sociologie du droit veut prospérer, il faut que les étudiants y soient confrontés à tous les niveaux et que la profession sente le besoin de soutenir et d'encourager la recherche socio-juridique théoriquement informée. Malheureusement, les conditions sont loin d'être idéales, en Europe et en Amérique, entre autres du fait que peu de sociologues sont recrutés par les facultés de droit [74], que peu d'étudiants abordent le droit d'un point de vue sociologique et que relativement peu de recherches empiriques de qualité sont publiées chaque année.

La situation est encore bien pire si l'on s'intéresse à l'ethnométhodologie, dans la mesure où rares sont les sociologues qui mènent ce type de recherche (et l'on trouve bien peu de références dans les revues de type « droit et société »). Cette conclusion peut sembler pessimiste, mais il vaut mieux être réaliste sur les perspectives de l'ethnométhodologie en faculté de droit. On peut toutefois raisonnablement s'attendre à ce qu'un petit courant d'études ethnométhodologiques et conversationnalistes persiste, principalement dans les départements américains de sociologie, qui continuera à contribuer à notre compréhension du droit et des institutions judiciaires [75].

74. Davantage de sociologues sont recrutés par les facultés de médecine et par les départements de pédagogie et d'informatique.

75. Je voudrais remercier Baudouin Dupret et Rod Watson pour leurs commentaires d'une version antérieure de ce texte.